



Stève GUILLAUME

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE

N°2010-9/1èreR/A9-B1

**O B J E T : Transfert du port départemental à la Commune de Sainte-Anne.**

LE CONSEIL GENERAL siégeant en sa 1ère réunion de 2010, le **05 MAI 2010**

Sous la Présidence de Monsieur Jacques GILLOT

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;  
**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**VU** la circulaire n°2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;  
**VU** la circulaire du 2 février 1984 portant procès-verbal de remise du port des Galbas à Sainte-Anne, Département de la Guadeloupe ;  
**VU** l'arrêté du Préfet en date du 6 novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1<sup>er</sup> janvier 1984 en matière de ports maritimes civils ;  
**VU** la 9<sup>ème</sup> délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne en date du 15 novembre 2007 ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

**ARTICLE UN :** De transférer à la Commune de Sainte-Anne, le port départemental des Galbas composé du domaine public naturel et artificiel suivant :

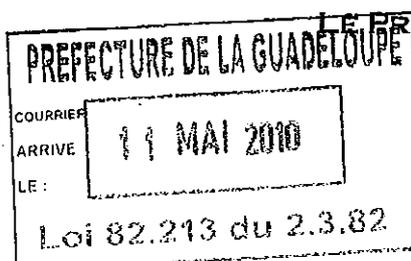
- un plan d'eau d'environ 2 hectares s'étendant en mer à 10 mètres le long de la digue nord et à 110 mètres le long de la digue sud,
- deux épis en enrochement respectivement de :
  - 45 m de long sur 5 mètres de large,
  - 65 mètres de long sur 5 mètres de large.
- Un terre-plein en partie assis sur la parcelle AS 73.

**ARTICLE DEUX :** De saisir le Préfet de Région de cette décision afin qu'il puisse mettre en œuvre les procédures domaniales nécessaires au transfert en pleine propriété du domaine public portuaire de Galbas, à la Commune de Sainte-Anne.

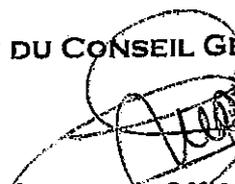
**ARTICLE TROIS :** De donner mandat à l'Exécutif pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

  
Christian COUCHY



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

  
Jacques GILLOT